

Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse
Band: 9 (1915)
Artikel: Introduction de la Réforme par le "Plus" dans le bailliage d'Orbe-Echallens
Autor: Dupraz, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-120708>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Introduction de la Réforme par le « Plus » dans le bailliage d'Orbe-Echallens

Par E. Dupraz

Lorsque, au XVI^{me} siècle, le protestantisme fut imposé par Berne au pays de Vaud, Berne et Fribourg possédaient en commun les deux bailliages mixtes de Grandson et d'Orbe-Echallens. L'origine de ces possessions remonte aux guerres de Bourgogne. De toutes les conquêtes faites dans les deux campagnes de 1475 à 1476, les Suisses ne gardèrent dans les terres romandes que celles qui formaient le patrimoine de Hugues de Châlons. Le traité de Fribourg du 12 août 1476 adjugea ces seigneuries aux deux villes de Berne et de Fribourg par indivis avec les sept cantons leurs alliés. Par sentence arbitrale du 29 mai 1484, toutes les terres que le traité de Fribourg avait données aux Confédérés, furent remises aux cantons de Berne et Fribourg, moyennant une indemnité de 20,000 florins du Rhin. Dès lors, les seigneuries de Grandson, de Montagny, d'Orbe, d'Echallens et la châtellenie de Bottens passèrent sous la domination des deux villes, qui formèrent deux bailliages mixtes ou communs. Les terres d'Orbe, d'Echallens et de Bottens constituèrent le *bailliage d'Echallens*. Il comprenait la commune d'Orbe, le cercle d'Echallens, c'est-à-dire Echallens, Villars-le-Terroir, Goumoëns-la-Ville, Goumoëns-le-Jux, Penthéréaz, Eclagnens, St-Barthélemy-Brétigny, Bioley-Orjulaz, Etagnières, Assens ; dans le cercle de Bottens, les communes de Bottens, Poliez-Pittet, Poliez-le-Grand, Malapalud et dans le district de Cossonay, la commune de Mex.

Un bailli avec résidence à Echallens était nommé pour cinq ans alternativement par les Etats de Berne et de Fribourg. Lorsqu'il était envoyé de Fribourg, il prenait ses ordres de Berne et réciproquement.

Berne avait embrassé le protestantisme en 1528. Dès lors, elle travailla avec un zèle persévérant à propager ses idées religieuses dans toutes ses possessions. Elle les imposa, dès 1536, dans toutes les

paroisses du pays de Vaud où elle seule avait l'autorité souveraine. Dans les bailliages mixtes, LL. EE. rencontrèrent l'opposition de Fribourg, restée fidèle à l'ancienne foi, mais cette opposition, comme on le verra, fut bien faible au début. Berne en profita pour conclure avec sa rivale un traité où la religion était mise aux voix, avec cette singulière clause que la *Messe* serait définitivement abolie dans les paroisses où la pluralité des voix le demandait, tandis que le *Presche* pouvait subsister dans celles où la majorité voulait conserver la messe. Cette votation fut appelée le *Plus*. Berne promena cette machine de guerre de paroisse en paroisse, aussi bien dans le bailliage de Grandson que dans celui d'Orbe-Echallens. Elle assura la victoire du protestantisme, excepté dans les trois paroisses d'Assens, de Bottens et d'Echallens, les seules où le *Plus* ne put jamais être mis en activité.

C'est donc l'histoire du *Plus* que nous allons étudier dans le bailliage d'Orbe-Echallens, mais plus spécialement dans les paroisses dépendantes de l'ancienne seigneurie d'Echallens, puisque Pierrefleur, dans ses *Mémoires*, en a donné pour Orbe une longue et très intéressante relation. Nous diviserons notre travail en deux parties. Dans la première, nous étudierons les origines du *Plus*, les divers traités conclus entre Berne et Fribourg, les efforts faits plus tard par Fribourg pour les modifier et par Berne pour les maintenir dans leur intégrité.

PREMIÈRE PARTIE

Origine du « Plus ». — Traités entre Berne et Fribourg

Comme nous l'avons dit précédemment, le *Plus* consistait d'abord dans une votation religieuse. Si la majorité des suffrages se déclarait pour la *Messe*, selon l'expression en usage, le *Presche* était maintenu pour la minorité protestante qui avait droit de continuer son culte et son travail de propagande. Si, au contraire, la majorité se prononçait pour le *Presche*, le culte catholique ou la *Messe* devait cesser, et la minorité était contrainte ou d'embrasser la Réforme, ou de quitter la paroisse ¹.

¹ Les hommes seuls avaient droit de voter pour ou contre le changement de religion. Tout votant devait être propriétaire de maison et établi dans l'endroit où la votation avait lieu.

Ces dispositions font l'étonnement des historiens protestants eux-mêmes. « Dans les arrangements que prirent les deux villes, dit Olivier, pour mettre un terme aux émeutes, n'est-on pas trop étonné de voir un article qui sacrifiait complètement les catholiques à leurs adversaires? Il portait que si le prêche avait pour lui la majorité dans une paroisse, toute messe devait y être abolie ; mais que si c'était la messe, le prêche n'en continuerait pas moins. C'était donner gain de cause à la réforme ¹. L'étonnement n'est pas moins grand chez les historiens catholiques. Le P. Schmitt et Berchtold le traduisent en ces termes : « On ne conçoit pas comment Fribourg put faire à sa redoutable rivale une concession de cette nature, qui lui assurait le triomphe définitif de la réforme dans les bailliages mixtes. » Ils ajoutent : « Il faut avouer que nos diplomates firent alors preuve d'une grande incapacité ou d'une grande faiblesse » ².

I. Traité de Steinhaus, 1529.

Ce qui peut expliquer et atténuer, en partie du moins, cette grave erreur des seigneurs de Fribourg ou de ses ambassadeurs, c'est que, dès les premières tentatives pour introduire la réforme en Suisse, les Etats catholiques ont montré cette même incapacité diplomatique ou cette même faiblesse. Remontant aux origines du *Plus*, on trouve déjà en 1524 une décision de la Landesgemeinde d'Appenzell qui obligeait dans chaque paroisse la minorité à se soumettre à ce qu'avait voté la majorité en matière religieuse ³. Quatre ans plus tard, le 26 juin 1529, le traité de *Steinhaus*, officiellement nommé la Paix du Pays, ou Paix publique (*Landfrieden*), consacrait en religion cette loi de la majorité en l'introduisant dans le droit public suisse. Ce traité renfermait la clause suivante : « La foi ne s'impose pas par la violence... La liberté de conscience est garantie dans les *bailliages communs*. Dans chaque localité on votera pour la messe ou le prêche à la pluralité des suffrages. »

La minorité sera obligée de se soumettre, ou de se retirer dans

¹ OLIVIER, *Hist. du canton de Vaud*, p. 832.

² SCHMITT, *Mém. hist. sur le diocèse de Lausanne*, Tome II, p. 381. BERCHTOLD, *Hist. du canton de Fribourg*, Tome II, p. 210-211.

³ DAGUET, *Hist. de la Conf.*, p. 346, 5^e édition.

une localité de sa confession. Dans les lieux où la messe et les images ont été supprimées, *on ne pourra pas les rétablir* ¹.

Une telle décision était une contradiction au principe d'inviolabilité de la conscience mise en tête de l'article. On y trouve aussi une déclaration d'égalité de droit des deux confessions, mais aussitôt démentie par la dernière clause qui interdit le rétablissement de la messe une fois abolie, tandis que les partisans de la réforme gardent leur culte et peuvent recommencer indéfiniment leur votation. Le catholicisme n'était plus qu'une question de chiffre. Dans une paroisse qui aurait compté cent votants, lorsque cinquante et *un* se déclaraient en faveur du *presche*, abolissant la messe comme une superstition et une idolâtrie, les quarante-neuf autres, qui croyaient à la vérité de ce sacrifice et des autres doctrines catholiques, devaient y renoncer ou s'en aller. Il faut avouer que nos ancêtres du XVI^{me} et XVII^{me} siècle avaient en petite estime la conscience humaine et les questions les plus élémentaires de la justice.

Le traité de Steinhaus fut conclu entre Lucerne, Zoug, Uri, Schwyz et Unterwald d'une part, et entre Zurich, Berne, Bâle, etc., et ménagé par les cantons neutres, Glaris, Fribourg, Soleure, Appenzell, Grisons et les villes alliées, Constance, Rottwyl, Strassburg, Sargans. On se demande comment Fribourg, en qualité d'arbitre et canton neutre, étant catholique et ayant des bailliages communs avec Berne déjà protestante, a pu souscrire à cette décision ; mais la même question se pose pour les autres cantons catholiques. La raison est peut-être que les négociateurs du traité étaient en majorité protestants, comme on peut le constater par le tableau des États et des villes citées ci-dessus.

¹ *Recès fédéraux*, IV, 1, 6, p. 256-287. DAGUET, *Hist. de la Conf.*, p. 312-313, 5^e édition. — Voir RUCHAT, *Hist. de la Réf.*, T. II, p. 480-492. Edit. Vulliemin. On y trouve en entier le dit traité, traduit du texte allemand. Il contient dix-sept articles. Le VIII^e stipule ce qui suit : « Là où l'on aura aboli la messe, les images, les ornements d'église, et autres appartenances du service divin ; que chacun, de quelque magistrat qu'il dépende, sera dès à présent en toute sûreté pour ce fait ; que ces choses ne *seront point rétablies*, et qu'on n'en donnera ni ordre, ni permission et qu'on ne châtiara personne à ce sujet... Bien entendu pourtant qu'on n'emploiera la contrainte contre personne en matière de religion. »

II. Conférence de Grandson, 1531.

Tels furent les principes qui, à l'origine, inspirèrent Berne et Fribourg dans leurs différentes négociations au sujet du changement de religion dans les bailliages mixtes. Ces principes se manifestèrent plus ou moins ouvertement dans une conférence tenue à Grandson, le 5 octobre 1531. Elle mérite une attention spéciale à cause des graves conséquences des décisions qui y furent prises.

Les députés fribourgeois dans cette conférence furent Nicolas Fögueli ou Féguely et Jean Cuentzis. Les instructions dont ceux-ci étaient munis ne disent point s'ils pouvaient prendre ou accepter que la religion catholique ou la messe puisse être définitivement supprimée par une votation sans pouvoir en tenter une seconde. Au contraire, les directions qu'ils reçurent, se terminent par le plein pouvoir de modifier, de diminuer et d'augmenter, selon leur prudence et sagesse, tout ce qui serait favorable aux intérêts de l'Etat de Fribourg, sous réserve d'en appeler *ad referendum*, pour tout ce qui lui serait préjudiciable ¹. Il faut remarquer que les archives de Fribourg ne possèdent pas le protocole de cette conférence de Grandson du 5 octobre 1531, tandis qu'on trouve dans celles de Berne le double remis aux députés bernois ².

Celui-ci ne contient pas la décision qu'une votation pouvait supprimer le culte catholique, sans pouvoir être rétabli par un vote ultérieur, tandis que l'on pouvait restaurer le culte protestant là où on l'aurait aboli. Bien au contraire, nous y lisons que les paroissiens de Fiez ayant demandé qu'on les laissât vivre comme leurs voisins, pour ne pas recevoir de reproches des catholiques, Berne vote pour que ces paroissiens restent à l'Évangile, conformément à leur première décision, tandis que Fribourg demande que de nouveau la religion soit mise aux voix ³. De là, on peut conclure que la prétendue décision du non-rétablissement de la messe supprimée par la majorité n'a pas été prise

¹ *Livre des instructions*, N° 2, page 26.

² Ce double est publié dans la collection des *Recès fédéraux*. Vol. IV B, page 1183-1185, N° 626.

³ Sous l'instigation de Farel et à la suite de ses prédications, la votation religieuse avait eu lieu à Fiez au mois de juillet 1531 ; la majorité s'était déclarée en faveur du préche.

à cette conférence de Grandson. Or, si l'on se rapporte à la collection des recès fédéraux, il n'y a pas eu d'autre réunion des députés de Berne et de Fribourg à Grandson, du 5 octobre au 9 novembre 1531. Cependant, Berne adresse à Fribourg, en date du 8 novembre de cette même année, une lettre où on lit que, dans une conférence tenue tout récemment à Grandson, — il ne peut être ici question que de celle du 5 octobre — il a été fait une convention selon laquelle « la messe et ses accessoires » ne peuvent être rétablis là où ils ont été abolis. Il en devait être ainsi, dit Berne, jusqu'à ce que la guerre soit terminée ¹. Alors une décision définitive pourra être prise par les deux Etats souverains.

En vérité, on ne sait d'où Berne sortait cette prétention, car on n'en trouve trace dans aucun recès, ni à Berne ni à Fribourg. De plus, les archives de cette dernière ville ne font aucune mention, dès le 8 novembre, soit de la lettre de Berne, soit d'une réclamation de Fribourg contre cette lettre, ni dans le Manual, ni dans le Missival.

Voici la teneur de cette missive de Berne à l'avoyer et conseiller de Fribourg :

« Nos offres de service à vous Combourgeois et Frères, Nous sommes informés, d'une source digne de foi, que malgré l'arrangement pris par vos députés et les nôtres, réunis dernièrement à Grandson, arrangement consigné dans un recès, à teneur duquel il a été décidé que là où la messe a été supprimée, elle ne peut pas être rétablie ; et là où la parole de Dieu a été acceptée, la messe et ses accessoires n'y doivent plus trouver place, jusqu'à ce que la guerre étant terminée, il puisse être pris une décision définitive par les représentants des deux villes ; nous apprenons, disons-nous, que l'on ne se conforme en aucune manière à ce recès, mais que dans des endroits où la messe a été supprimée par le *Plus* ou autrement, elle est de nouveau rétablie, ce qui ne nous cause pas de petits regrets, d'autant plus que, sur votre demande, nous avons consenti à éloigner Farel de ces mêmes endroits. C'est pourquoi nous vous prions amicalement de donner des ordres au bailli de Grandson comme nous l'avons déjà fait nous-mêmes, pour que le recès soit observé jusqu'à l'arrivée des députés des deux villes. Là-dessus, nous vous recommandons à Dieu. » Ce 8 novembre 1531.

¹ Il s'agit de la première guerre de Cappel où périt Zwingli le 11 octobre 1531.

III. Ordonnances de 1532.

Cette lettre confirme donc réellement le *Plus*, avec toutes ses conséquences en faveur du protestantisme. On va voir que, dans une nouvelle conférence, Fribourg accepte toutes les exigences de Berne à cet égard. Elle eut lieu à Berne, les 30 et 31 janvier 1532. Il y fut arrêté un règlement ou mode de vivre entre les deux confessions dans les bailliages d'Orbe et de Grandson. Mais, ce qui est à remarquer, un passage important de ce règlement ne se trouve pas dans le double destiné au bailliage d'Orbe, ni dans Pierrefleur ; il se trouve seulement dans le double de Grandson. Ce passage, qui semble avoir été intercalé, est de la teneur suivante : « Et pour vuidance des différends qui sont sur la terre de Grandson, nous avons ordonné que es paroches esquelles la messe et les cérémonies sont amandées (abolies) par la plupart des parochiens, que icelles ne doivent être ni remises ni relevées ; et es paroches où le *Plus* n'a osté la messe et toutefois jusqu'ici la messe ne les autres offices ne sont dit ni observé, qu'en icelles si la plupart ne veut la messe et les offices de l'Eglise que l'on cesse d'icelles et la parole de Dieu y soit annoncée, et es paroiches où la plupart veut avoir l'Evangile, que cela ne lui soit dénégué... »

On pourrait inférer de ce qui précède que le *Plus* ne fut appliqué, à l'exception d'Orbe, que plus tard, dans le bailliage d'Echallens. Pendant que Farel parcourait en tous sens celui de Grandson et la ville d'Orbe et que ses prédications, brûlantes de haine, y suscitaient les troubles les plus graves, l'émeute et la votation presque dans chaque paroisse, à Echallens et dans les paroisses environnantes, où ce fougueux adversaire de la foi catholique ne se présenta point, le *Plus* n'y fut pas encore tenté. D'ailleurs, ce règlement ne fut publié qu'à Orbe et à Grandson.

Le passage cité ci-dessus, qui n'existe que dans le double destiné au bailliage de Grandson, contient en substance ce qui est exprimé dans la lettre de Berne, après la conférence du 5 octobre à Grandson, à savoir que la messe était définitivement abolie dans les paroisses où le prêche avait eu la majorité.

Ce règlement, arrêté à Berne le 30 janvier 1532, contient sept

articles. Vu sa longueur, en voici seulement sa substance, tel que le donne Ruchat ¹.

I. Que leurs sujets des deux religions vivraient ensemble en paix.

II. Que les réformés auraient un temple, dans lequel ils pourraient faire prêcher la parole de Dieu tous les jours, sans aucune contradiction ; et que de leur côté ils ne troubleraient point non plus les catholiques dans leur messe.

III. Que chacun de ces sujets aura pleine liberté de conscience d'aller au prêche, ou à la messe.

IV. Que la messe demeurera abolie dans les lieux où elle l'a été à la pluralité des voix. Qu'elle subsistera dans les lieux où on l'a gardée ; cependant permis toujours aux réformés de ces lieux-là d'avoir le prêche.

V. Que les ministres et les prêtres, dans leurs sermons, ne donneront plus des noms injurieux à leurs adversaires ; mais qu'ils se contenteront de proposer leurs sentiments et de réfuter la doctrine opposée par de bonnes raisons.

VI. Que nul ne devra insulter qui que ce soit pour cause de religion, ni par parole, ni par voie de fait, sous peine de trois jours et trois nuits de prison, au pain et à l'eau, et payer un écu d'or d'amende au sortir de prison ; et que ceux qui n'auront pas de quoi payer l'amende, seront remis ou laissés en prison pour y être encore tout autant de temps. Qu'on infligera aux femmes la moitié de cette peine et de cette amende.

VII. Qu'il sera défendu de rien gâter ni détruire dans les églises, sans l'autorité des seigneurs.

Ces ordonnances furent publiées par les ambassadeurs de Berne et de Fribourg à Orbe, le lundi 4 mars, et dans l'après-midi du même jour à Grandson.

IV. Conférence « arbitrale » de la Singine du 12 au 28 mai 1538 ².

Ce traité entre Berne et Fribourg ne devait pas être définitif ; ses dispositions ne semblent pas avoir été suffisamment explicites, car

¹ RUCHAT, *Hist. de la Réf.* T. III. p. 47. On le trouve en entier dans HERMINJARD, *Corresp. des Réf.* T. II, p. 401. Voir PIERREFLEUR, *Mém.* p. 82. *Recès féd.* Vol. IV, 16. p. 1278. VERDEIL, *Hist. du c. de Vaud.* T. I, p. 335.

² Le 12 mai 1537, il avait été décidé que dans les différends qui auraient lieu entre Berne et Fribourg, quand Berne serait partie plaignante, un sur-arbitre serait pris, à Zurich ou à Bâle, mais si la partie plaignante était Fribourg, Uri ou Schwytz fournirait le sur-arbitre.

elles donnèrent lieu à des conflits qui trouvèrent leur solution momentanée dans un autre traité dit de la Singine. Il fut plutôt une sentence arbitrale, où le sur-arbitre de Zurich fit pencher la balance en faveur des réformés. Une conférence entre les deux Etats souverains se tint dans la Singine du 12 au 28 mai 1538. Les députés furent les suivants, pour Zurich : Hans Haab ou Gab, conseiller choisi pour sur-arbitre ; pour Berne, Jean-François Nægeli, trésorier, Bernard Tillmann, ancien trésorier ; pour Fribourg, Jean Guggenberg, conseiller, et Jean Lauther, conseiller. Devant les dits députés siégeant en leur qualité de sur-arbitres, arbitres et assesseurs, comparaissent au nom de l'avoyer et conseil de la ville de Fribourg, Ulrich Nix, Jean Küntzi, conseillers, et Petermann Truyo, chancelier ; au nom de l'avoyer et conseil de Berne Jean-Jacques de Wattwyl, avoyer, seigneur de Colombier et de Villars-les-Moines, Jean-Rodolphe de Graffenried, banneret, et Pierre Cyro, chancelier. La partie actrice, c'est-à-dire Fribourg, a cité la partie défenderesse, Berne, en ce lieu de marche, pour liquider différents points litigieux, conformément au traité de combourgeoisie. Le sur-arbitre et les arbitres invitent les parties à procéder à l'amiable ; elles y consentent, mais à la condition que cela ait lieu dans un sincère esprit de conciliation et sous réserve de l'approbation de leurs supérieurs. Là-dessus il est passé aux points qui divisent les parties ¹.

Les délégués fribourgeois, acteurs, exposent en outre que les habitants de Giez, dans le bailliage de Grandson, ont procédé à une votation dans laquelle la majorité a décidé de conserver la messe et les autres cérémonies catholiques, c'est-à-dire de rester fidèle à la religion catholique. Mais dernièrement et au mépris de l'offre de droit faite par les acteurs, il est arrivé à Giez des députés de Berne, qui ont provoqué une nouvelle votation. Cette manière de faire est contraire au traité conclu entre les deux villes au sujet des deux bailliages de Grandson et d'Echallens, parce que le traité ne dit pas que l'on peut voter aussi souvent que l'on veut. Les acteurs requièrent donc qu'on en reste à la première votation ; ou bien, si on ne veut pas la maintenir, que partout où la messe a été supprimée on puisse voter de nouveau aussi souvent que cela conviendra. Les délégués bernois défendeurs répondent que le traité invoqué ne contient pas qu'on peut voter une deuxième fois pour la messe ; là où celle-ci a été une fois supprimée, les choses doivent en

¹ Une première question relative à Albligen, village du bailliage commun de Schwarzenburg, ne concerne pas le litige.

rester là. Mais quand il s'agit de voter pour l'Évangile il n'y a aucun empêchement de renouveler la votation, à telle enseigne que cela a eu lieu en plusieurs endroits et à différentes reprises en présence des acteurs fribourgeois eux-mêmes. Enfin les délégués bernois contestent que la votation soit intervenue à Giez en dépit d'une offre de droit de la part de Fribourg, car ce sont eux, les Bernois, qui avaient préalablement offert le droit aux Fribourgeois, et ce ne fut qu'après qu'il eût été procédé à la votation.

Les arbitres, fondés sur les motifs allégués par les défendants, prononcent qu'à Giez la dernière votation est valable, en ce sens que, lorsque dans une paroisse quelconque des bailliages d'Echallens et de Grandson, on a voté une première fois pour la conservation de la messe, et que lorsque plus tard, il y est spontanément demandé de voter pour l'adoption de la Parole de Dieu (soit la réformation), elle peut le faire aussi souvent qu'elle veut. Dans ce cas, où une fois celle-ci a la majorité, les choses doivent en rester là. Mais, en évitation de tout dol et fraude, des députés des deux villes doivent être présents à la votation ¹.

Le surarbitre, les juges et les assesseurs ayant communiqué cette sentence rendue à l'amiable aux représentants et délégués des deux villes, ont instamment invité ceux-ci à l'accepter au nom de leurs commettants. Ce qui a eu lieu par les deux parties qui ont promis pour eux et les leurs de toujours et fidèlement respecter leur adhésion à cette sentence et de n'y pas contrevenir. Elle fut munie du sceau du surarbitre, des arbitres et assesseurs, et de la signature du notaire Lanolo ².

Ce traité, dit de la Singine, était, nous l'avons déjà dit, la confirmation définitive du *Plus* et de toutes ses conséquences si funestes pour le catholicisme. Autant Fribourg perdait de ses droits et par conséquent de son autorité souveraine, autant sa rivale des bords de l'Aar grandissait en puissance pour réaliser l'œuvre de la réforme qu'elle poursuivait si activement dans le pays de Vaud, dès sa conquête en 1536. A tout prix, elle voulait l'étendre dans tous les bailliages mixtes. Fribourg avait sous les yeux ses défaites successives ; elle pouvait prévoir la ruine prochaine de la foi catholique dans le bailliage de Grandson ; la conférence de la Singine lui offrait donc, semblait-il, une occasion

¹ Les articles 3 et 4 ne concernent point cette question.

² *Archives de Fribourg*. Titres des anciennes terres, N° 113 (original avec sceaux). Affaires ecclésiastiques, N° 189. *Recès de Morat B.* p. 15. — *Recès imprimé* IV. l. c. p. 968-969 et 970. La traduction ci-dessus a été faite au vu du texte allemand de cette dernière source, par l'archiviste Schneuwly.

unique pour briser avec les errements du passé, abolir le *Plus*, ou du moins le modifier dans le sens d'une parité de droits des deux cultes. Si, déjà dans cette circonstance, Fribourg y avait songé et avait essayé de le faire, elle échoua misérablement au grand détriment de sa souveraineté. La sentence du sur-arbitre devenait la législation dernière sur laquelle Berne allait s'appuyer sans concession aucune.

Impuissante à empêcher les intrigues et les manœuvres de Berne et voyant les idées nouvelles se répandre partout avec succès — Orbe et Grandson étaient menacées, — Fribourg voulut y opposer une barrière. Dans ce but, les Conseils assemblés décidèrent d'apporter un correctif au malheureux traité de la Singine.

V. Conférence de Berne, le 19 février 1554.

Fribourg fit à Berne la proposition d'un serment préalable qui serait imposé aux votants et formulé en ces termes : « Je jure que le vote que je vais émettre n'est provoqué ni par intrigues, ni par menaces, ni par promesses et dons quelconques ; qu'il n'est point acheté. Je l'é mets librement, spontanément, consciencieusement. » La question fut soumise à une conférence qui se tint à la Maison de Ville de Berne le 19 février 1554. Les députés de Fribourg furent Nix et List ; de Berne, Watteville, Tillier, Tribolet et Augsburgers.

Pour faire agréer sa proposition, qui aurait donné à la votation plus de sincérité, Fribourg se fit presque suppliante. « Vous voulez, dit-elle aux Bernois, que le vote se fasse consciencieusement ; or quel moyen plus sûr pour atteindre ce but que le serment préalable ? Tel votant qui se présente avec de mauvaises intentions, reculera peut-être devant ce serment. Tel autre, convaincu de parjure, pourra être puni d'une manière exemplaire. Cette clause additionnelle, nous vous la demandons au nom de la paix et de l'entente cordiale qui doit régner entre les deux Etats ; nous la demandons aussi dans l'intérêt des populations soumises à notre autorité. Le temps, qui corrige tout, en fait sentir impérieusement la nécessité. Sans doute, le texte d'une convention est inviolable ; mais les circonstances changent, et quand vous nous avez demandé la modification du traité concernant notre combourgeoisie et le sur-arbitre, n'avons-nous pas eu égard à votre demande ? Chers frères, fidèles combourgeois ! Nous vous conjurons, au nom de

l'amitié qui nous unit et afin d'en resserrer les liens, de condescendre à notre demande ¹. »

Berne demeura inflexible. « Les motifs, dit Berchtold, sur lesquels Fribourg appuyait sa demande, devaient précisément la lui faire rejeter. Son intention arrêtée était de poursuivre, par tous les moyens possibles, le triomphe de la réforme dans les bailliages mixtes, de recourir dans ce but aux séductions de tout genre, à l'intrigue et à l'intimidation. La formule du serment demandée par Fribourg ne pouvait que la contrarier dans ses desseins. Elle chercha néanmoins à couvrir son refus de prétextes plus ou moins plausibles, elle invoquait la teneur du traité de la Singine, « sanctionné par toutes les formules légales qui rendent une transaction sacrée et inviolable..... Il ne saurait plus être soumis à une nouvelle discussion. » Elle prétendait encore que le serment proposé, « loin d'être une garantie d'ordre et de paix, n'était propre qu'à faire naître de nouveaux troubles, et qu'il provoquerait justement les embarras que l'on voulait éviter » ².

La discussion fut longue et animée. Il ne fut pas possible de s'entendre. Les deux parties en appelèrent à la sentence du sur-arbitre Gaspard Kroug, conseiller de Bâle. Celui-ci rendit son jugement en faveur de Berne, le 25 juin 1554.

C'était fait et définitif. Le traité de la Singine devenait intangible. Cette dernière victoire de Berne allait assurer le plein triomphe de la réforme dans tout le bailliage de Grandson et dans celui d'Orbe-Echalens, à l'exception de trois paroisses.

VI. Le « Plus » à Grandson.

Le gouvernement de Berne avait décidé d'implanter la réforme dans le bailliage de Grandson. Il fallait frapper au centre pour atteindre ensuite toutes les autres paroisses. Farel fut l'homme appelé pour cette œuvre. Il la commença au printemps de 1531. Accompagné de Claude de Glantinis, il se présenta au couvent des Cordeliers de Grandson et voulut prêcher dans leur église. Il n'entre pas dans le cadre de cette étude de nous étendre sur l'introduction du protestantisme dans le bailliage de Grandson. Les historiens vaudois en font le triste

¹ BERCHTOLD, *Hist. du canton de Fribourg*, page 211.

² BERCHTOLD, *id.*, p. 213.

récit, où n'apparaissent que violences, parfois des émeutes sanglantes, les injures, les haines et les divisions les plus malfaisantes dans les paroisses et dans les familles. C'était surtout les prédications et les manœuvres fanatiques de Farel qui suscitaient partout sur son passage cette guerre religieuse et cette oppression des consciences. Berne était même parfois obligée de réprimer son zèle. Farel avait trouvé un auxiliaire, non moins sectaire, dans la personne de Jean Le Comte¹. Vingt-trois ans de luttes, où les catholiques avaient opposé une vive résistance n'avaient pu encore détruire la foi des ancêtres. Berne allait tenter un nouvel assaut. Elle réussit à vaincre les dernières oppositions de Fribourg, qui consentit à faire l'épreuve du *Plus*. Les catholiques l'avaient prévu ; ils en craignaient les funestes conséquences. C'est pourquoi ils adressèrent aux seigneurs de Fribourg une supplique par laquelle ils rappelaient tout ce qu'ils avaient souffert de la part des réformés depuis vingt-quatre ans, ajoutant que, malgré toutes les menaces, ils avaient persévéré dans l'ancienne religion. Ils les suppliaient donc en toute humilité en l'honneur de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de mettre fin aux manœuvres de leurs adversaires qui sollicitaient le *Plus*. Si on le leur permettait, ils ne cesseraient jusqu'à ce que la religion catholique soit abolie et les fidèles contraints d'embrasser la réforme. « Ce qu'à Dieu ne plaise ! car c'est chose dure et pitoyable à réciter et qui vous doit, souverains seigneurs, émouvoir et induire à avoir pitié et compassion de vos tristes et humbles sujets et à ne souffrir qu'ils soient contraints par cette manière du *Plus*, qui se fait de toutes sortes de gens, bons et mauvais,..... de vivre contre leurs consciences, mais plutôt procurer qu'ils puissent vivre et demeurer selon leur foi et religion ancienne..... »². Ces douloureuses réclamations du parti catholique devaient, hélas ! rester sans effet. La votation eut lieu le lundi 26 novembre. Le prêche fut accepté par 54 voix contre 44.

Dès ce jour, le culte catholique fut aboli à Grandson. Aussitôt on fit inventaire des biens des églises et des couvents et on publia les articles dits de réformation. Deux sacrements étaient conservés, « assavoir la Cène de Nostre Seigneur et le Baptesme ». Les personnes

¹ Jean Le Comte, seigneur de la Croix en Picardie, était né à Etaples en 1500. Il vint à Grandson en 1532. Il en fut le premier ministre. Il mourut le 25 juillet 1572.

² BERCHTOLD, *Ibid.*, T. II, p. 215.

ayant une fonction ecclésiastique doivent abandonner leurs revenus aussitôt qu'elles ont embrassé la réforme : elles sont autorisées à se marier. Au sujet des jeûnes, chacun est libre d'agir à sa guise. Les serments faits en invoquant les Saints sont interdits, de même que toute participation aux cérémonies catholiques, les pèlerinages, processions, chapelets, oraisons, *Ave Maria*, les sonneries des cloches pour les morts ou à l'approche d'un orage sont abolis. Toute désobéissance à ces défenses sera punie de 10 florins pour un homme et de 5 florins pour une femme ¹.

Le bailliage de Grandson comprenait la ville de ce nom avec Yvonand, Montagny, Giez, Fiez, Saint-Maurice, Bonvillars, Onnens, Provence et Concise. Le *Plus* avait eu lieu successivement à Fiez en 1531, à Yvonand en 1533, à Concise, Onnens et Champagne en 1537, à Giez en 1538, à Provence en 1552, à Montagny en 1554. L'année suivante, le 22 avril, le *Plus* eut lieu à Saint-Maurice et donna encore la victoire à la réforme. « A icelle raison, dit Pierrefleur, toutes cérémonies ecclésiastiques cessèrent et tout fut mis par terre ². » Restait encore fidèle à la foi catholique la paroisse de Bonvillars, où le *Plus* ne put avoir lieu que le 25 mai 1564. Il se déclara en faveur de la religion des seigneurs de Berne. C'était la fin du catholicisme dans le bailliage de Grandson.

DEUXIÈME PARTIE

Introduction de la Réforme par le « Plus » dans le bailliage d'Orbe-Echallens.

Cette seconde partie sera consacrée à l'histoire du *Plus* dans le bailliage d'Orbe-Echallens, mais plus spécialement, comme nous l'avons dit, dans les paroisses dites actuellement le district d'Echallens. Le récit de ces événements, vrai drame religieux, consistera surtout dans une longue publication de documents inédits ³.

¹ PIERREFLEUR, *Mém.*, p. 311.

² *Mém.*, p. 332.

³ Ces documents sont tirés des Archives cantonales vaudoises : TSCHERLIZ-BÜCHER et des Archives cantonales de Fribourg. Nous devons ici un hommage tout spécial de reconnaissance au savant et si bienveillant archiviste cantonal, J. Schneuwly. Il en a fait de l'allemand la traduction française que nous avons écrite sous sa dictée.

Berne pouvait prévoir que le but de ses longs efforts allait être bientôt couronné d'un plein succès dans le bailliage de Grandson. La plupart des paroisses avaient déjà successivement passé au *presche*. Ce n'était plus qu'une affaire de temps pour les autres. Toutes ses forces pouvaient donc se concentrer sur le bailliage d'Orbe-Echallens, où déjà la réforme était en marche. Le plus sûr moyen de succès, — le passé le prouvait, — était donc le *Plus*. Cette machine de guerre n'y avait pas encore fonctionné. Il fallait, à tout prix, en faire l'essai. Ce fut une petite place, *Oulens*, qui dut subir le premier assaut. A la grande déception de Berne, ce fut d'abord une défaite.

I. Le « Plus » à Oulens.

Cette première tentative est décrite en ces termes par Pierrefleur :

« Le 10^e jour de May, ont esté envoyés à ceux du village d'Oulens, terre d'Eschallens, les ambassadeurs de Berne et Fribourg, deux d'une chascune ville, et aussi au village de Saint Mauris, terre de Grandson. La cause de leur venuë fust pour ce que ces deux paroisses avoyent donné à entendre aus dits Seigneurs qu'il y avait plus de Luthériens que de Papistes, dont, pour ce, ils demandaient faire le *Plus*. Mais, quand se vint à faire le dit *plus*, il se trouva plus du party de la messe que du party du *presche*, ce qui fust cause que les dits Seigneurs s'en tornerent chascun en son pays, laissans chascun en son estre, au mode comme il estait auparavant ¹. »

Cette votation avait eu lieu à la suite d'une lettre du bailli d'Echallens, Ulrich Koch ; il leur avait écrit la lettre suivante, datée du 26 mars 1532. « Aux fort pieux et prudents Seigneurs et supérieurs, j'offre mon humble service et mon obéissance pour toujours. — Selon la demande de la plus grande partie des vôtres sujets du village d'Oulens, j'ai écrit aux Seigneurs de Fribourg, que c'est ici la plus grande partie qui voudrait accepter la parole de Dieu, et qu'ils vous demandent, vous les Seigneurs des deux villes, de le pouvoir faire, ce que j'écris et vous annonce, et en priant le Dieu Tout-puissant de vous protéger toujours ². »

Fribourg, voulant empêcher le retour d'une votation, écrivit au

¹ PIERREFLEUR, p. 272.

² *Archives cantonales vaudoises*, TSCHERLIZ-BÜCHER, p. 71.

bailli que tous ceux qui l'avaient demandée devaient être envoyés devant le Grand Conseil de cette ville¹. Mais, d'autre part, les seigneurs de Berne travaillaient la population ; ils avaient surtout pour les aider un agent, très zélé partisan de la réforme, le bailli Ulrich Koch. Celui-ci écrit à Berne la lettre suivante, sous date du 3 juillet 1552, pour l'informer de la situation et des espérances que peut fournir une nouvelle votation : « C'est maintenant pour la 3^e fois que viennent chez moi les vôtres d'Oulens qui désirent la Parole de Dieu et qui me demandent de vous prier en leur nom, afin que nous commencions et que nous ayons une décision pour avoir un prédicant, afin que la Parole de Dieu ne soit pas empêchée, mais qu'on permette d'agir d'après le traité ; ils sont la majorité, mais au cas où l'on veuille faire le *plus*, il y a des deux côtés 18, mais ils ne sont que 34 foyers qui ont droit aux biens de commune. A cette demande j'ai répondu que je ne pouvais pas encourir la colère de Fribourg et que je devais leur écrire, parce qu'autrement ils penseraient que je pousse moi-même l'affaire et que j'en sois la cause. Mais je leur ai promis de vous consulter, mes seigneurs redoutés, et de vous envoyer leur supplication en écrit, en vous priant de les avoir recommandés, et m'écrire une réponse pour savoir comment agir. Qu'il plaise à votre Grandeur de bien réfléchir la chose,..... afin que la chose arrive à son but et que la Parole de Dieu ne soit pas empêchée². »

Il serait difficile de comprendre et de dire l'effervescence des esprits, les divisions, les haines et les querelles dans les paroisses et jusque dans le sein des familles, les manœuvres de toutes sortes pendant les jours, les mois et même les années qui précédaient la votation.

Au sein de ces divisions religieuses et de ces troubles qu'elle fomentait et encourageait, Berne ne poursuivait qu'un but, celui d'arriver à former une majorité qui, au jour fixé, assurerait la victoire aux partisans dits de l'Évangile. Elle n'acceptait l'épreuve que lorsqu'elle était assurée du succès. C'est pourquoi le résultat du *Plus* d'Oulens dut être pour elle une déception. Elle demanda un rapport qui lui fut envoyé sous le titre de « Mémoire des tromperies lesquelles ont été faites au *Plus* d'Ollens ». Il contient les renseignements suivants :

« Jehan Bau a amené un étranger, nommé Pierre Ceure, qui est de Tarentaise, auquel il a loué sa maison pour autant que les seigneurs

¹ *Ibidem*, p. 75.

² *Ibidem*.

ne vouloyent pas l'admettre, pour ce qu'il est estranger ; il a allégué qu'il avait parti avec son neveu et qu'ils prirent pour deux la communauté en faisant deux feux, laquelle chose n'est pas vraie. Duquel *Plus* on a fait retirer un autre nommé Jacques Crosta qui était de l'Évangile, qui avait deux ans plus que le neveu à Jehan Bau.

Puis après est venu un autre depuis Caresmaintran (mercredi des Cendres) en la maison de l'avoyer de Praroman, de Fribourg, tenant la dite maison par louage, avec ce qu'il a amené un de ses frères nommé Antoine, qui est marié, ayant sa femme à Lausanne avec ses enfants, mais il était tant seulement venu pour lui aider comme manouvrier, lequel s'est voulu trouver pour faire le *Plus* de la part de la messe. Davantage il y en a eu un autre, nommé Claude Chapuis qui pour ce qu'il était de la part de l'Évangile les papistes amenèrent son frère Germain, qui n'est pas marié et qui va comme serviteur..... Finalement, il y en a un autre nommé Georges Mermian, qui n'est pas du village mais seulement grangier de Jehan Malherbe et pour autant ils ont fait les deux parties égales, de quoi ceux de l'Évangile sont grandement esbahis de ce que plus de gens se trouvèrent qu'il y en avait au village. Car il n'y a que 34 feus permanents en la communauté qu'ils s'en trouvèrent 36, sans une femme veuve laquelle compte entre les 34¹. »

Enfin, l'année suivante Berne arrivait à ses fins. Un nouvel essai du *Plus* eut lieu à Oulens. Pierrefleur le raconte en ces termes : « Le lundi après le dimanche de *Loetare*, qui fut le 5 de mars de l'an 1553², les seigneurs commis ambassadeurs des deux villes Berne et Fribourg, persévérant au *plus*, vinrent à Oulens, où ils firent le dit *Plus*. De la part de la messe se trouva 15 personnes et de la part du presche 24 personnes. Estre cela fait, ils ne dirent autre chouse, mais chascun s'en torna d'où il estait venu, laissant les affaires en tel ordre.

Le dimanche de Pâques fleuries, qui fut le 26^e jour du Mois de Mars l'an prédit 1553, le Curé de la Paroisse du dit Oulens fist au matin, aux heures accoutumez, la bénédiction de l'eau bénite et des rameaux. Et puis, portèrent la procession autour du mottier, et ainsi, comme ils voulurent rentrer dans la diste église, ils trouvèrent le baillif d'Orbe résidant à Echallens, lequel estoit de Berne, nommé Ulrich Koch, dans la ditte église, qui mit par terre tous les ornements de l'autel, si comme mantis, corporaux, et prist le calice, lequel, pour

¹ *Arch. cant. vaud.*, TSCHERLIZ-BÜCHER, p. 73.

² D'autres documents disent le 3 mai.

ce qu'il était d'argent, il emporta. Le curé voyant cela, dit au Baillif pourquoy il ne lui laissait faire et achever son office ? Le Baillif lui répondit que le vouloir de Messieurs estoit ainsi, et qu'il fallait user de patience, luy faisant deffence de non plus y chanter messe ; sur laquelle deffence le Curé se despouilla de ses habits, bien triste et dolent ; aussi furent les bons Chrestiens lesquels désirayent demeurer perpétuellement au service de Notre Seigneur, et par ainsi chascun se retira en sa maison ¹. »

II. Le « Plus » à Orbe.

Depuis plus de vingt ans, il s'était passé dans la petite ville d'Orbe, très catholique, des scènes de violence inouïe. C'est en 1531 que Guillaume Farel y avait fait sa première entrée et prédication. Dès lors, il n'y eut plus que troubles, émeutes, envahissement des églises et des chaires. Les *Mémoires* de Pierrefleur font assister à un drame religieux des plus poignants. On se sent le cœur ému par tant d'intolérance et par l'audace de quelques fanatiques. On a pitié également des supplications et des gémissements de ce pauvre peuple, si peu protégé par Fribourg et qui ne demande qu'à conserver pieusement la vieille et vraie foi des ancêtres.

Enfin, les partisans de la réforme, dont le nombre avait grandi d'année en année, s'étaient comptés. Ils étaient surtout soutenus et encouragés par un bailli des plus sectaires, Ulrich Koch. De sa résidence d'Echallens, où il recevait les délégués, il donnait ses ordres et dirigeait les manœuvres et les intrigues. Les catholiques ne restaient pas inactifs : à tout prix ils voulaient surtout empêcher une votation. Ils avaient aussi envoyé des députés à Fribourg, pour conjurer le Conseil de venir à leur secours et de ne pas admettre le *Plus*. Ils revinrent pleins d'espérance. Mais quelques jours plus tard, Berne et Fribourg étaient tombés d'accord. Orbe voyait arriver leurs ambassadeurs pour procéder à la triste besogne d'une mise aux voix de la religion.

¹ PIERREFLEUR, *Mémoires*, p. 273-274. Le curé était d'Orbe où il se retira et mourut le 24 décembre 1553. Il s'appelait Pierre Revilliod. Pierrefleur en fait l'éloge suivant : « Bien sçavant en lettres et ayant bonne grâce de prescher au prosne,, les Dimanches, l'Evangile..... Le predict Revilliod mourust ayant en luy une grande consolation a cause que Dieu luy avait fait grace d'estre sorti d'iceluy lieu de désolation pour venir mourir avec ses frères estant muni et armé des armess de nostre Seigneur, assavoir ayant reçu les Saints Sacrements, comme il disoit. »

Voici le récit douloureux qu'en fait Pierrefleur : « De la part de la ville de Berne, vinst au dit Orbe noble Iost de Diesbach et le Banderet Tribolet ; de la part de la ville de Fribourg furent commis et envoyés le seigneur Anze Reyf et le seigneur Jehan Cuynchis, lesquels seigneurs ambassadeurs arrivèrent au dit Orbe le dimanche 19 juillet. Eux estre arrivés firent commandement à tous chefs d'hôtel qu'ils se trouvassent au Lundy suivant, qui fust vigile Saint-Germain, qui pour lors était le patron de la ville. A cinq heures du matin, fust sonnée et chantée la messe du Saint-Esprit, à laquelle assistèrent les susnommez Seigneurs Ambassadeurs de Fribourg, joints aussi tous les bons chrétiens fidèles. Estre achevée, l'on sonna le sermon, auquel assistèrent les Seigneurs Ambassadeurs de Berne, joints aussi les Luthériens. Estre achevé le dit sermon, chacun entra dans l'église ; lors les dits Seigneurs ambassadeurs, tant d'un côté que de l'autre firent chacun une harangue, tendant tous à une fin de la cause pour laquelle ils estoient venus. Les Ambassadeurs de Berne estayent gens colères et chauds, tendans à avoir le meilleur. Les ambassadeurs de Fribourg, d'autre côté, *gens doux, non contredisant à tout ce que les dits Seigneurs de Berne vouloyent, qui bien fut cause de nostre ruine.* Après les harangues achevées, les dits Seigneurs firent commandement que ceux de la messe se deussent mettre d'un costé et ceux du sermon de l'autre. Et puis furent tous nommés les uns après les autres, sur lesquels nombre se trouva *plus* au nombre des Luthériens que de la part de la messe, assavoir 18 personnes¹. Estre cela fait, chacun s'en alla disner, lequel disner pour les uns fust fort triste, et disoyent les bons Chrestiens iceluy estre nommé le « jour de désolation ». Et fust le tout en telle sorte jusques à 3 heures après midy que l'on voulust sonner solennellement vespres, à cause de la solennité du patron ; lors, les dits Seigneurs Ambassadeurs de Berne allèrent vers les sonneurs et leur firent deffence de non plus sonner, et aux Prestres leur fust deffendu de chanter. Telle deffence fust faite aux sœurs de Sainte Claire. D'autre part, l'officier qui fait les cries par la ville, au pourchas des dits Seigneurs ambassadeurs de Berne, fist crie publique par la ville, faisant inhibition et déffence, au nom et pour la part des seigneurs de Berne, de ne plus chanter messe ni vespres en la ville d'Orbe ; et estoient presens les Ambassadeurs de Fribourg sans faire aucune opposition aus dittes cries et deffences. Laquelle deffence ainsi faite tombast en un regret indicible aux Chrestiens

¹ Les prêtres catholiques avaient été exclus de l'assemblée.

tenans l'ancienne style et mode de vivre. Le dernier jour du dit mois, qui estait feste Saint-Germain, patron de la ville d'Orbe, estoit iceluy jour pitié d'aller par la ville : l'on oyait sinon pleurer et lamenter crians hélas ! Tant de lamentations que c'est chose incredible, et crois que si la ditte ville eust été prise d'assaut en guerre et pillée, qu'elle n'eusse sceu tomber en plus grande désolation. Les affaires si piteux furent faits ès jours et an que dessus, au grand réjouissement de nos Luthériens et au grand regret des Chrestiens tenans la Loi ancienne ¹. » Le mercredi suivant, les catholiques désolés envoyèrent une députation aux seigneurs de Fribourg pour demander s'ils consentaient à « une si horrible et maudite sentence ». Le mardi 7 août, Berne, par ordre envoyé au Bailli, fit abattre les autels et les images de toutes les églises de la ville, comme aussi celle du couvent de Sainte-Claire. Pierrefleur le raconte en ces termes : « Lequel mandement nos Luthériens eurent mis incontinent en plenièrè exécution, car tous furent fournis de leurs instruments, comme des fossoirs, piches, pauferts, palanches et perches et autres choses servant à tel affaire, et alloient d'un cœur qu'eussiez pensé qu'ils alloient à la guerre ou qu'ils avoyent peur que les autels ne se rebellassent ². » Le bailli voulut procéder à un inventaire des objets d'église ; le clergé et les Sœurs de Sainte-Claire s'y opposèrent, mais ils durent céder à l'ordre de Berne. L'inventaire eut lieu huit jours plus tard. Trois mois après, on fit assembler le clergé et on lui proposa d'accepter la réforme, en lui demandant s'il voulait « vivre à la loi de l'Evangile et aller au presche » ³. Une semblable proposition fut faite aux Sœurs Clarisses qui, à l'imitation du Clergé, voulurent persévérer dans la foi catholique. Le clergé reçut l'ordre de quitter Orbe ; les Sœurs de Sainte-Claire furent averties qu'elles devaient quitter leur couvent dans l'espace d'un mois.

Les seigneurs de Berne et de Fribourg convinrent de vingt-deux articles dits de réformation. Le catholicisme était définitivement aboli, la messe ne pouvait plus être célébrée, la minorité catholique ne pouvait pas même aller l'entendre dans les localités voisines. Ceux qui ne voulaient point admettre la réforme devaient quitter la ville. On est vraiment ému en face d'une telle violation des consciences, et encore une fois Fribourg dut subir les conséquences des tristes concessions

¹ PIERREFLEUR, p. 297.

² PIERREFLEUR, p. 301.

³ PIERREFLEUR, p. 310.

faites dans les traités précédents. On ne peut mieux dépeindre la désolation des catholiques que ne l'a fait Pierrefleur dans les pages suivantes : « Si par le passé j'ay eu des tristesses et tribulations, c'este-cy, qui s'appelle la *grande désolation* de ces pauvres gens d'Orbe, surpasse toutes les autres. C'est que sorty hors du presche, le pauvre peuple ayant ouy la publication des susdits articles faits et ordonnés de la part des seigneurs de Berne, joints aussi nommement les seigneurs de Fribourg envers lesquels avoyent si grande espérance, fut marri de les voir consentir à nous faire à vivre à la Loy des seigneurs de Berne, laquelle est du tout contraire à celle qu'ils tiennent, laquelle est selon les ordonnances anciennes de notre mère Sainte-Eglise ; et à présent font ordonnance qui est contrevenante à leur conscience. Hélas ! je m'émerveillais d'un tel consentement ni jamais n'eussions pensé avoir tant petit de cœur qu'ils fussent venus jusques à ce ; car, combien que la lettre avait été entre eux faite du *plus*, ce nonobstant elle ne disait pas que l'on ne deusse pas aller à la messe et observer les ordonnances de l'Eglise ; ce que à présent, en vertu des dites ordonnances, ne pouvons faire. Si jamais telles ordonnances n'eussent été faites, criéiez et publiéiez du consentement des Seigneurs de Fribourg et laisser leurs sujets en tel estat, assavoir se contenter du *plus*, leurs dits sujets se passoyent à tant, et de les détournait guères ; car tous les Dimanches et autres festes, ils alloient ouyr messe à Goumoëns, à Panthéréaz et autre part où avoyent dévotion. Et pouvoyent estre en nombre sortans de la ville pour aller ouyr messe, à une lieue ou à deux lieues, environ 120 personnes, ce que maintenant, en vertu des dittes ordonnances faites de Berne et Fribourg, leur est déffendu. Et c'est icy le propos que le bon peuple d'Orbe disait après avoir ouy telle publication. Et moy, voyant et oyant telles ou semblables désolations, j'en plorois et levais les yeux vers le ciel, priant Dieu qu'il veuille mettre fin aux grands discords de son Eglise. *Amen !*¹

On ne peut lire cette page, qui est un gémissement de douleur et le cri des consciences opprimées, sans ressentir une émotion poignante !

La votation avait eu lieu le lundi 30 juillet 1554. La messe et toutes les cérémonies catholiques avaient donc été aussitôt abolies, mais la minorité fidèle à la foi catholique avait encore la liberté d'aller, en dehors d'Orbe, prier, assister à la Sainte Messe et recevoir les Sacre-

¹ PIERREFLEUR, p. 317.

ments. Pendant quatre mois, les catholiques des paroisses de Penthéréaz, de Goumoëns, d'Echallens accueillirent dans leurs églises leurs frères d'Orbe, victimes des traités qui avaient si lâchement sacrifié le catholicisme. Ils durent s'édifier et se fortifier dans leur foi par ce spectacle de fidélité et de vaillance. Les ordonnances, convenues entre Berne et *Fribourg* et publiées le dimanche 2 décembre, leur enlevaient même cette liberté de pouvoir pratiquer ailleurs leurs devoirs religieux. Dès 1536, Berne avait déjà fait la même défense à tous ses sujets du Pays de Vaud.

Il fallait « se soumettre ou se démettre », c'est-à-dire choisir entre la *religion de Berne* et les adieux définitifs à son foyer et à la patrie bien-aimée.

Le clergé se retira en grande partie à Fribourg. Les religieuses du couvent de Sainte-Claire eurent à souffrir de nombreuses tribulations. Le 20 mai 1555, elles quittèrent définitivement Orbe et allèrent s'établir à Evian, sous la protection de la maison de Savoie.

(A suivre.)

